

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 DECEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	31
Vote contre :	/
Abstention :	2

**N° 127/23 - Cession de la parcelle AA 0211 située au nord
profit de la société SAS HECTARE**

Rapporteur : M. MANELLI

Par arrêté municipal en date du 3 novembre 2023, le Permis d'Aménager n° 013 097 22 S 0001 a été autorisé au profit de la société SAS HECTARE pour la création d'un lotissement composé de 33 lots à bâtir et situé au nord de la rue des Filioles, conformément à l'OAP n°2 du PLU en vigueur.

Par courrier en date du 14 octobre 2022, la Commune a autorisé la société SAS HECTARE à intégrer la parcelle AA 0211 lui appartenant, au périmètre de lotissement concerné par le Permis d'Aménager susmentionné.

Conformément audit Permis, la parcelle AA 211, d'une superficie de 485 m² sera aménagée en voirie et espace vert avec la plantation d'arbres de hautes tiges (voir plan ci-dessous).

Conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP en date du 22 novembre 2023 enregistré en mairie le 27 novembre 2023, la Commune souhaite céder la parcelle AA 211 à la société SAS HECTARE au prix de 31 000 € hors frais notariés.

Par courrier en date du 2 juin 2023, enregistré en mairie le 5 juin 2023, la société SAS HECTARE représentée par Mme CAMPAGNO, a accepté l'offre de la Commune et s'est engagée à acquérir la parcelle AA 211 au prix de 31 000 € hors frais notariés.

Ainsi :

Vu le courrier en date du 2 juin 2023, enregistré en mairie le 5 juin 2023, de la société SAS HECTARE représentée par Mme CAMPAGNO, confirmant son accord pour acquérir la parcelle AA 211, d'une superficie de 485 m² au prix de 31 000 € hors frais notariés.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP en date du 22 novembre 2023 enregistré en mairie le 27 novembre 2023, estimant la parcelle à céder au prix de 31 000 € HT, soit 63.91 €/m².

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la cession au profit de la société SAS HECTARE ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle AA 211, d'une superficie de 485 m² pour un montant de 31 000 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention de Mmes DELLANEGRA et BOUYA, élues du groupe « Saint-Martin, avant tout », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

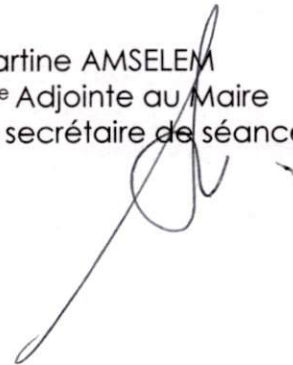
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

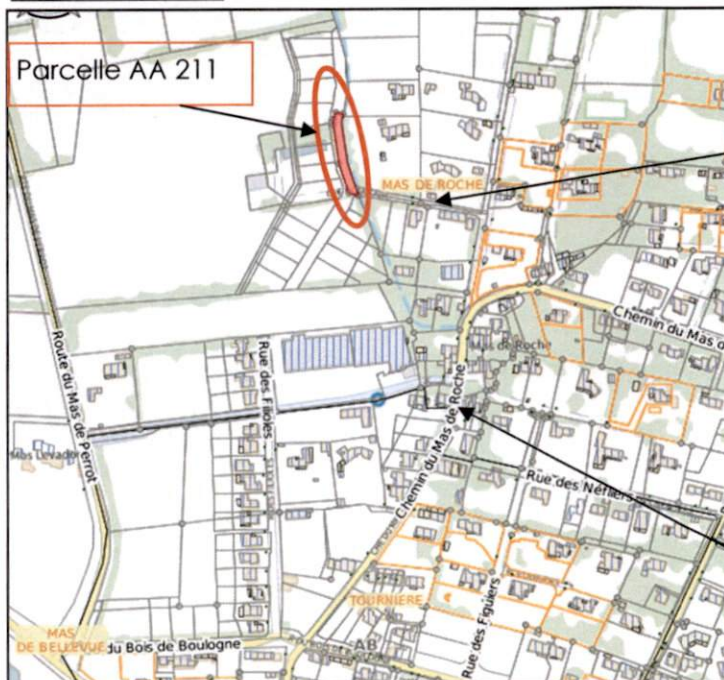
Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

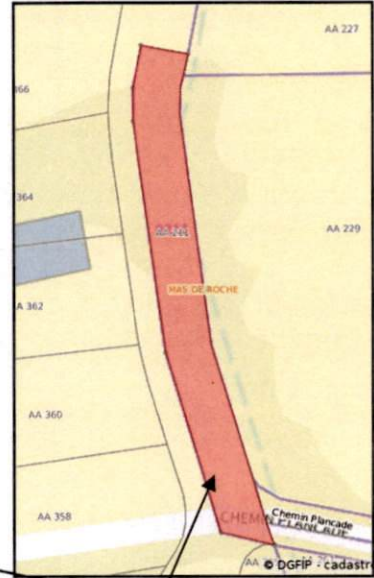


Plan de situation



Chemin de Placade

Chemin du mas de Roche



Parcelle AA 211 -
485 m²

Extrait du PA 013 097 22 S0001